

288/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre deux mil vingt-quatre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR (jusqu'à 19h12), Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Aurélien FERRAND à Christiane DUGAY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN (à partir de 19h12)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

**Objet : Recensement de la population 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à désigner l'agent coordonnateur et à nommer les trois agents recenseurs nécessaires**

- **Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- **3,50 € par logement recensé (soit par internet, soit sur papier)**
- **30 € par séance de formation suivie (2 par agent)**
- **La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.**

- **Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.**

- **Désigne un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :**

- **S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera :**
  - **d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,**
  - **d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,**
  - **d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet),**
- **S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du C.G.C.T.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Eric CLOAREC

Cyrielle MOY